Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 14

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 août 2022

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Pouvoirs: AIME Anne à AIME Louise

COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

ARRESTAYS Jacqueline à Béatrice MARTINET

BRISSON Jean-Pierre à ROY Thierry

Excusé: JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Louise

ORDRE DU JOUR:

- 1. Taxe d'aménagement modification des taux
- 2. Budget principal décision modificative nº 1
- 3. Café tabac presse restaurant choix de l'exploitant
- 4. Tarifs cantine et garderie année scolaire 2022-2023
- 5. Répartition de l'allocation de retour à l'emploi versée à Monsieur BONNIFAIT Nicolas entre les communes membres de l'ancien comité de gestion du centre de loisirs de Fontaines
- 6. Salon de coiffure prise en charge des frais de branchement téléphonique
- 7. Guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Attribution de l'aide directe « façade toiture » à Monsieur BOUREAU Gaëtan
- 8. Indemnité de fonction revalorisation du point de l'indice
- 9. Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2021
- 10. Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2021
- 11. Droit de chasse

OUVERTURE DE SEANCE

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Monsieur CHAUDREL souhaite pouvoir enregistrer les débats afin de faciliter leur transcription sur le procès-verbal.

TAXE D'AMENAGEMENT 2023 - MODIFICATION DES TAUX

Il appartient aux collectivités de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives ;

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations
- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- La délibération n° 411 du 22 novembre 2018 portant exonération des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE Nº 1

Monsieur le Maire informe que des crédits sont nécessaires pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (frais d'annonces légales, honoraires du commissaire enquêteur...)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	_	5 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement		5,000,00€

Recettes d'Investissement

021- Virement de la section de fonctionnement + 5 000,00
--

Dépenses d'Investissement

Opération 18 – PLU		
202- Frais liés aux documents d'urbanisme	+	5 000,00 €

CAFE TABAC PRESSE – CHOIX DE L'EXPLOITANT

Le projet de Monsieur RENARD Jonathan et Madame Aurélie GOUNORD pour l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, auquel est annexée la gérance de débit de tabac N° 850-0159B n'a pas pu aboutir.

Suite à l'appel à candidature lancé pour la gérance du café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, le dossier de Monsieur LAROCHE Tony a été retenu.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, auquel est annexée la gérance de débit de tabac N° 850-0159B, à Monsieur LAROCHE Tony.
- Qu'un contrat de location gérance de 3 ans sera établi.
- De fixer une redevance annuelle à 4 800 € HT (payable mensuellement).
- Que la révision de la redevance comprendra une part fixe à hauteur de la moitié et une part variable sur l'autre moitié réévaluée en fonction des bénéfices net N-1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame SEILLIER, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe :

- que des familles d'accueil ont demandé à pouvoir bénéficier de la tarification sociale, sous réserve qu'elles puissent justifier de l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli.
- Que la Commune de Petosse a délibéré dans ce sens le 8 juin 2022

Monsieur CORBIN regrette que la décision ait été prise par la Commune de Petosse sans qu'il n'y ait eu d'échange préalable avec la commune de Le Langon.

Il est souhaitable que les deux communes du RPI Le Langon/Petosse se réunissent avant de prendre toute décision concernant le RPI ou les services périscolaires.

Après délibération, par 13 voix pour et une voix contre (Mr Pascal CORBIN), le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° n° 2022-035 du 9 juin 2022 relative aux tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023
- Fixe les modalités d'application des tarifs de cantine et garderie pour l'année 2022-2023 suivantes :

Cantine

- Maintien une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF pour la rentrée scolaire 2022-2023
- Fixe la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00€

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2022-2023.
 - Si une famille connait un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- Dit que tout repas non réservé le lundi de la semaine N pour la semaine N+1 sera facturé 3,90 €.
- Dit que toute absence non avertie 24 heures au préalable ou non justifiée par certificat médical ou administratif sera facturé au tarif en vigueur.
- Fixe le repas adulte à 3,50 €.
- Dit que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

Tarifs garderie :

0,30 € le quart d'heure.

Considérant que les écoles de Le Langon et de Petosse fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, le Conseil Municipal décide que la garderie ne sera payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.

REPARTITION DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI VERSEE A MONSIEUR BONNIFAIT NICOLAS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE L'ANCIEN COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Centre de loisirs sans hébergement de Fontaines à compter de l'été 2010. Un comité de gestion avait été institué afin de gérer le Centre de loisirs. Les communes membres du comité de gestion dès l'origine étaient : Auzay, Chaix, Doix, Fontaines, Le Langon, Longèves, Montreuil, Le Poiré-sur-Velluire, Velluire.

En ce début d'année 2022, Monsieur Nicolas BONNIFAIT, ancien directeur du Centre de loisirs, a vu sa demande d'indemnisation du Pôle Emploi rejeté au motif que la prise en charge relève du secteur public, en l'occurrence de la commune de Doix lès Fontaines. Il s'est donc retourné vers cette collectivité.

La commune de Doix lès Fontaines assurait effectivement le recrutement des agents affectés au Centre de loisirs pour le compte du Comité de gestion qui abondait

financièrement le budget annexe Centre de loisirs.

Monsieur BONNIFAIT a démissionné de ses fonctions en date du 17/02/2017. Depuis cette date, il a eu des missions dans le secteur privé, mais qui ne couvrent cependant pas les obligations sociales liées aux allocations chômage.

Pour rappel, un titulaire de la Fonction Publique Territoriale ne cotise pas à Pôle Emploi.

Se pose aujourd'hui la question de la prise en charge de l'indemnisation de l'allocation chômage puisque le Centre de loisirs de Fontaines n'existe plus après dissolution du Comité de gestion en 2018. En outre, depuis le 1er janvier 2019, la gestion du Centre de loisirs de Fontaines a été transférée à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée qui a pris la compétence Enfance-Jeunesse pour l'ensemble de ses communes.

Après étude, tant sur le plan technique que juridique, la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée n'a aucun lien avec le contrat de l'agent et ne peut donc être désignée en lieu et place de la commune de Doix lès Fontaines.

La commune de Doix lès Fontaines propose donc aux communes membres de l'excomité de gestion du Centre de loisirs de Fontaines de se répartir l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur BONNIFAIT dans la limite des 730 jours (durée d'indemnisation totale).

Les communes ont toujours participé en fonction du nombre de journées de fréquentation des enfants de leur commune avec une part fixe et avec une part en fonction de la population et c'est ce mode de calcul qui a été repris.

Cette dépense n'étant pas prévue par les communes dans leur budget 2022, il a été proposé que l'année 2022 soit demandée sur le budget 2023 et ainsi de suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition de l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur Nicolas BONNIFAIT entre les communes membres de l'ex-comité de gestion du Centre de loisirs de Fontaines suivante :
 - Auchay-sur-Vendée : 1 868,59 €
 - Doix lès Fontaines : 3 627,73 €
 - Le Langon: 812,18 €
 - Les Velluire-sur-Vendée : 1 687,89 €
 - Longèves : 1 224,85 €
 - Montreuil: 1215,30 €
- D'accepter que la commune de Doix lès Fontaines demande en année N+1 le remboursement des sommes dues à chaque commune en fonction d'un état qui sera arrêtée à chaque fin d'année civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

SALON DE COIFFURE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BRANCHEMENT TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire informe que Madame Annie-Claude MORIN locataire depuis le 9 juin 2022 du local professionnel situé 1 Place des Anciens Combattants à Le Langon afin d'y exercer l'activité de salon de coiffure, a réglé des frais de « déplacement intervention client » pour l'installation du branchement téléphonique du salon de coiffure pour un montant de 119 €.

Considérant que les frais de « déplacement intervention client » pour l'installation du branchement téléphonique du salon de coiffure incombent au propriétaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la somme de 119,00 € à Madame Annie-Claude MORIN.

GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : ATTRIBUTION DE L'AIDE DIRECTE « FACADE-TOITURE » A MONSIEUR BOUREAU GAETAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-049 du 6 mai 2021 :

- Approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Décidant d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrêtant le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.
- Autorisant Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,

Monsieur Gaëtan BOUREAU a déposé une demande de subvention le 19 avril 2022 en vue de rénover la toiture de son logement sis 3 rue du Prieuré à Le Langon ;

Monsieur Gaëtan BOUREAU étant éligible à la participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/toiture », d'un montant de 1 000 €, à Monsieur Gaëtan BOUREAU
- Précise que la dépense sera mandatée sur l'opération n° 12- Travaux de bâtiments de la section d'investissement

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le point d'indice pour toute la fonction publique a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022, entrainant notamment une augmentation automatique des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire propose de baisser le taux d'indemnité alloué aux élus, afin que la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 n'ai pas d'incidence sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- À compter du 1^{er} septembre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - o maire : 40,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 1^{er} adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 2ème adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 3ème adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 4ème adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

OBJET 2022-062 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 3 septembre 2021, le Conseil Municipal avait attribué son droit de chasse à Monsieur Marino GUILLEMOTEAU pour la saison de chasse 2021-2022.

Vu les demandes reçues,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Madame Emeline SORIN pour la saison de chasse 2022-2023.

QUESTIONS DIVERSES

- ♣ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté :
 - le devis de la SARL PLAIRE pour la fourniture et pose de graviers pour les jeux de l'espace Sophie Pelage pour un montant de 1 560,06 € TTC.
 - Le devis de l'entreprise CHAUFFEO pour la pose de 2 bacs à shampoing pour un montant de 767,15 €
- → Monsieur CHAUDREL informe qu'un plan national visant à outiller la médiation numérique, l'ANCT finance à hauteur de 80% du matériel informatique reconditionné. Un recensement des besoins de la collectivité doit être fait en septembre.
- La mise sous vidéosurveillance de la commune est en cours. Il reste trois caméras à installer. Celles déjà présentes fonctionnent mais n'enregistrent pas.
- Monsieur VERDON suggère la pose d'un panneau d'entrée d'agglomération sur la voie communale Chemin des Grois (direction Mouzeuil Saint Martin).
- ♣ Monsieur le Maire donne connaissance de 2 projets de parc éolien sur le territoire de Petosse, de part et d'autre de l'autoroute A83.
- Forum des associations : Samedi 24 septembre 2022.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 29 septembre 2022.

La séance est levée à 21h40

Le Maire Alain BIENVENU

La Secrétaire Louise AIME